



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Pôle Développement Economique et Commercial

ADG 2025-0893

INTERDICTION DE DÉPÔT, D'ABANDON, DE JET ET DE DÉVERSEMENT DE MÉGOTS SUR LES VOIES ET DANS LES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX

Le Maire de Dax,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2,

VU le Code de la santé publique, notamment son article R.3512-2,

VU le Code de l'Environnement, et notamment l'article R. 541-76-1,

VU le Code pénal, et notamment son article R.634-2,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite « loi AGECE », qui prévoit que relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur (REP) les produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et les produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac,

VU le décret n° 2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets,

CONSIDÉRANT que le fait de jeter un mégot de cigarette sur le domaine public en dehors des cendriers prévus à cet effet constitue une atteinte à l'interdiction de jeter des déchets sur la voie publique et donc à la propreté et à la salubrité publique,

CONSIDÉRANT qu'une partie des mégots jetés sur les lieux et espaces publics peuvent en se fragmentant, porter atteinte aux écosystèmes et à la biodiversité, notamment en rejoignant les voies d'écoulement des eaux pluviales et en les polluant,

CONSIDÉRANT que les mégots de cigarettes nécessitent un temps de décomposition très élevé et contiennent des substances chimiques nuisibles,

CONSIDÉRANT que la mise en place de la collecte et de la gestion des déchets spécifiques issus de la consommation du tabac est un enjeu essentiel et majeur de la politique de la ville,

CONSIDÉRANT qu'il est constaté la présence anormalement élevée de mégots de cigarettes sur les espaces et lieux publics en dehors des corbeilles et cendriers mis à la disposition des usagers,

CONSIDÉRANT que l'autorité de Police Municipale peut prendre, sur le territoire communal, les mesures permettant d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et peut ainsi faire usage des pouvoirs de police générale dont il dispose pour prévenir l'ensemble de ces troubles,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la situation constatée sur la voie publique, il convient d'interdire le dépôt, l'abandon, le jet et le déversement de mégots de cigarettes sur les voies et espaces publics de la commune,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, un mégot de cigarette en dehors des dispositifs prévus à cet effet sur l'ensemble des voies et espaces publics de la commune de Dax est interdit.

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20250922-ADG2025893-AR
Date de réception préfecture : 25/09/2025

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de la force publique. En application de l'article R.634-2 du Code Pénal, toute infraction au présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe, sans préjudice d'autres peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général des services techniques de la communauté d'agglomération du Grand Dax, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présente arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE,

Affiché le

25 SEP. 2025

Fait à Dax, le 22 septembre 2025


Julie DUBOIS
Julie Dubois
Maire de Dax
Président de la Communauté
d'agglomération du Grand Dax

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20250922-ADG2025893-AR
Date de réception préfecture : 25/09/2025